

Table des matières

Nouvelles autorisations d'urgence pour la lutte contre divers organismes nuisibles en cultures de haricots, choux de Bruxelles et bettes	1
Décision de portée générale concernant l'importation de semences traitées de courge oléagineuse	1
Nouvelles dispositions d'application pour les produits phytosanitaires contenant la substance active lambda-cyhalothrine	2
Bulletin PV Cultures maraîchères	2

Nouvelles autorisations d'urgence pour la lutte contre divers organismes nuisibles en cultures de haricots, choux de Bruxelles et bettes

Le 4 avril 2025, l'OSAV a promulgué les autorisations d'urgence suivantes :

Culture	Organismes nuisibles	Produits (W-Nr.)	Remarque
Haricots	Punaise verte ponctuée (<i>Nezara viridula</i>)	Gazelle SG (W-6581) Barritus Rex (W-6581-2)	L'homologation en cas d'urgence est autorisée temporairement jusqu'au 30 novembre 2025.
Chou de Bruxelles	Mouches blanches	Oryx Pro (W-6581-3) Pistol (W-6581-4) Gepard (W-6581-5)	
Bette	Charançon de la betterave (<i>Lixus juncii</i>) Punaise verte ponctuée (<i>Nezara viridula</i>)	Audienz (W-6020) BIOHOP AudiENZ (W-6020-1) Elvis (W-6020-2)	L'homologation en cas d'urgence est autorisée temporairement jusqu'au 30 novembre 2025.

Vous trouverez, dans le document original annexé au courriel du présent bulletin, des informations détaillées sur l'autorisation d'urgence mentionnée ci-dessus. On peut désormais également trouver ce document sur la page : [Homologations en cas d'urgence](#) > Décisions de portée générale 2025.

Décision de portée générale concernant l'importation de semences traitées de courge oléagineuse

Le 20 mars 2025, l'OSAV a publié la décision de portée générale suivante :

Culture	Organismes nuisibles	Mode d'application / matière active	Remarque
Courge oléagineuse	Fontes des semis	Traitement des semences avec oxychlorure	La décision de portée générale est autorisée temporairement jusqu'au 31 décembre 2025.
Courge oléagineuse	Fontes des semis	Traitement des semences avec métalaxyle + prothiconazole	

Vous trouverez, dans le document original annexé au courriel du présent bulletin, des informations détaillées sur la décision de portée générale mentionnée ci-dessus. On peut désormais également trouver ce document sur la page : [Importation de semences traitées](#) > Décisions de portée générale 2025.



Nouvelles dispositions d'application pour les produits phytosanitaires contenant la substance active lambda-cyhalothrine

Restriction d'utilisation dans les cultures de « chou frisé non pommé / chou moellier » ainsi que « chicorée pommée et chicorée à feuilles »

Le 27 mars 2025, l'OSAV a publié une information concernant les nouvelles dispositions d'application décrites ci-dessous:

« Les autorisations de produits phytosanitaires (PPH) contenant la substance active lambda-cyhalothrine ont été adaptées en ce qui concerne les conditions d'utilisation dans les cultures « chou frisé non pommé / chou moellier » ainsi que « chicorée pommée et chicorée à feuilles ». Désormais, seuls 7,5 g de substance active/ha peuvent être appliqués par traitement au lieu de 10 g. En outre, dans les « chou frisé non pommé / chou moellier », une seule application par culture avec un produit contenant de la lambda-cyhalothrine est autorisée au lieu de deux auparavant. **Les nouvelles dispositions d'application sont applicables dès maintenant.** »

« Cette décision se fonde sur l'examen des risques liés aux résidus de PPH pour les consommateurs et sur l'abaissement prévu des teneurs maximales en résidus pour les produits concernés. »

Les nouvelles dispositions d'application, y compris les nouvelles doses autorisées, figurent dans l'index des produits phytosanitaires : <https://www.psm.admin.ch/fr/produkte>.

Vous trouverez des informations concernant ces modifications sous le lien suivant: [Réexamen des produits phytosanitaires](#).

Bulletin PV Cultures maraîchères



Photo 1: On a découvert les premières altises (*Phyllotreta* spp.) sur radis en tunnel froid (photo: Cristine Dörig, Strickhof, Winterthur).



Photo 2: Actuellement, on peut aussi observer des symptômes de morsures de colleboles (Sminthuridae) sur les racines et le feuillage des radis (photo: Agroscope).



Photo 3: Lors du contrôle de ce lundi, on a constaté une forte augmentation des colonies de pucerons (Aphididae) sur salades en cultures protégées (photo: Agroscope).



Photo 4: Symptômes d'attaque de la mouche mineuse du poireau (*Napomyza gymnostoma*) sur un oignon hiverné. Il faut s'attendre dès maintenant à l'émergence des adultes du premier vol de ce ravageurs (photo: Agroscope).

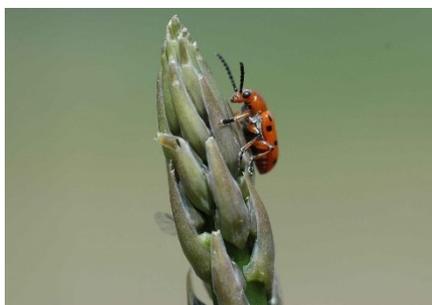


Photo 5: Sur le Plateau, on constate actuellement à l'apparition des adultes de criocères sur les asperges vertes (ici l'espèce *Crioceris duodecimpunctata*) (photo: Agroscope).



Photo 6: Dans les cultures précoces de pois sous tunnels, les adultes du sitone (*Sitona lineatus*) sont déjà bien actifs, créant, en bordure des feuilles, ces encoches semi-circulaires typiques (photo: Agroscope).



Photo 7: Dégâts occasionnés sur poireau par la teigne du poireau (*Acrolepiopsis assectella*) (photo: Agroscope).

Le premier vol de la teigne du poireau débute

Le vol principal de la première génération de la teigne du poireau a commencé la semaine passée dans les cultures hivernées de poireaux et de ciboulette de la région de Baden (AG) et à Wädenswil (ZH). Il est indispensable d'enfourer au plus tôt les résidus de poireaux d'hiver immédiatement après leur récolte, afin d'amoinrir l'émergence de nouvelles vagues invasives de papillons.

Il convient de protéger les plantons au moyen de filets ou de voiles intacts, ou de faire un traitement en cas de nécessité. Les jeunes cultures de plein champ peuvent être considérées comme non menacées tant qu'elles restent couvertes.

Contre la teigne du poireau, sont autorisés, dans les cultures de **poireaux** et avec un délai d'attente d'une semaine: spinosad (Audienz, BIOHOP AudiENZ, Elvis, **BiO**) ou *Bacillus thuringiensis aizawai* (XenTari WG, Agree WP, **BiO**). De plus, on peut utiliser *Bacillus thuringiensis var. kurstaki* (BIOHOP DelfIN ou Delfin, **BiO**) avec un délai d'attente de 3 jours en cultures de poireaux.

Les cultures de **poireau, ail, échalote et oignon** peuvent être protégées contre la teigne par un traitement avec *Bacillus thuringiensis var. kurstaki* (Dipel DF, délai d'attente 3 jours, **BiO**). Pour les traitements à base de *Bacillus thuringiensis* (B.th.), intervenir environ 7 jours après le pic de vol, afin d'atteindre le maximum de jeunes chenilles. En raison d'une grande sensibilité des B.th. aux UV, ce traitement devrait intervenir le soir ou par ciel couvert. Idéalement, les températures devraient dépasser 12°C. Un traitement aux pyréthrinoides est aussi possible, avec un délai d'attente de deux semaines sur poireaux, ail, échalotes et oignons (attention aux PER: autorisation spéciale).



Photo 8: Dans les cultures de solanacées on voit apparaître les premières colonies du puceron à stries vertes de la pomme de terre (*Macrosiphum euphorbiae*, ici sur une foliole de tomate) (photo: Agroscope).

Il est urgent de surveiller de près la présence de pucerons dans les cultures de légumes fruits sous verre

Lors du contrôle des cultures de lundi, on a observé une augmentation notable des attaques de pucerons dans diverses cultures de légumes fruits mises en place ce printemps. Les pucerons (*Macrosiphum euphorbiae*, *Myzus persicae*, *Aulacorthum solani*) avaient déjà constitué de fortes colonies à l'apex des pousses. De telles situations peuvent aboutir à des rabougrissements de celles-ci et perturber la croissances des plantes. Il faut prendre à temps des mesures pour les empêcher.

Contrôlez vos cultures et marquez les foyers d'infestation. Vérifiez l'activité des auxiliaires et commandez-en immédiatement en renfort dès que leur efficacité semble faiblir. Si vous constatez des dégâts ou des défauts qualitatifs aux plantes, il est recommandé de les traiter avec un produit phytosanitaire ménageant les auxiliaires.

Contre les pucerons on peut user d'insecticides ménageant les auxiliaires dans les cultures sous abris d'aubergines, de concombres, de haricots, de poivrons, et de tomates, par exemple : le pirimicarbe (Pirimicarb, Pirimicarb 50 WG, Pirimor)*, avec un délai d'attente d'une semaine ; en cultures d'aubergines, de concombres, de poivrons et de tomates sous abris, on pourra utiliser l'azadirachtine (divers produits, **BiO**) et le spirotétramate (Movento SC), avec un délai d'attente de 3 jours.

* Attention: de nombreuses, voire la grande majorité, des populations du puceron vert du pêcher (*Myzus persicae*) s'avèrent totalement résistantes au pirimicarbe.



Photo 9: Lors du contrôle des cultures de ce lundi, on a constaté le vol d'invasion et les premières colonies de pucerons verts du pêcher (*Myzus persicae*) dans les cultures de légumes fruits sous abris (photo: Agroscope).

Toutes les données sont fournies sans garantie. Pour l'utilisation de produits phytosanitaires, respecter les consignes d'application, les charges et les délais d'attente. De nombreuses indications et charges sont révisées dans le cadre du réexamen ciblé des produits phytosanitaires autorisés. Il est recommandé de consulter la banque de données de l'OSAV avant toute utilisation. Pour consulter les résultats du réexamen ciblé, voir :

<https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/zulassung-pflanzenschutzmittel/zulassung-und-gezielte-ueberpruefung/gezielte-ueberpruefung.html> .

Mentions légales

Données, Informations :	Daniel Bachmann, Cristine Dörig & Christof Gubler, Strickhof, Winterthur (ZH) Quentin Blouet, Gaëtan Jaccard, Vincent Doimo & Julie Ristord, OTM, Morges (VD) Lukas Müller, Inforama Seeland, Ins (BE) Jan Siegenthaler, Liebegg, Gränichen (AG) Matthias Lutz, Torsten Schöneberg & Jill Zuckschwerdt (Agroscope)
Éditeur :	Agroscope
Auteurs :	Cornelia Sauer, Matthias Lutz, Serge Fischer, Lucia Albertoni (Agroscope), Silvano Ortelli, Consulenza agricola, Bellinzona (TI) & Pascal Herren (FiBL)
Photos:	photo 1: C. Dörig (Strickhof, Winterthur); photos 2, 4, 7: C. Sauer (Agroscope); photos 3, 5-6, 8-9: R. Total (Agroscope)
Coopération :	Offices cantonaux et Institut de recherche de l'agriculture biologique (FiBL)
Adaptation française :	Serge Fischer, Christian Linder (Agroscope)
Copyright :	Agroscope, Müller-Thurgau-Strasse 29, 8820 Wädenswil, www.agroscope.ch
Changements d'adresse, Commandes :	Cornelia Sauer, Agroscope, cornelia.sauer@agroscope.admin.ch

Exclusion de responsabilité

Les informations contenues dans cette publication sont destinées uniquement à l'information des lectrices et lecteurs. Agroscope s'efforce de fournir des informations correctes, actuelles et complètes, mais décline toute responsabilité à cet égard. Nous déclinons toute responsabilité pour d'éventuels dommages en lien avec la mise en œuvre des informations contenues dans les publications. Les lois et dispositions légales en vigueur en Suisse s'appliquent aux lectrices et lecteurs; la jurisprudence actuelle est applicable.